



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

03 Avril 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 03 Avril 2019

SOMMAIRE

Décision- Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-036	02.04.2019	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.	3
DDFIP N° 2019-037	02.04.2019	Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale.	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCISION DDFIP N° 2019-036 DU 2 AVRIL 2019 DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION PUBLIQUE

L'Administrateur général des finances publiques, chargé de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 publié au BOFIP-RHO-19-0599 du 14 mars 2019, chargeant M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en remplacement de M. Dominique LAMIOT, à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des collectivités territoriales :

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des collectivités territoriales », et Mme Christine STUDER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leur division.

Elles reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentantes de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Corinne DOUINE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les décisions de création de régies temporaires dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ainsi que les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Elle reçoit enfin les mêmes délégations de signature que Mmes MAYER-LEMAITRE et STUDER en l'absence de ces dernières.

Service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux »

Mme Geneviève DOUCET, contrôleuse principale des finances publiques, responsable intérimaire du service «Collectivités et Etablissements Publics Locaux» reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les avis d'envoi des comptes de gestion à la Chambre régionale des comptes (CRC) et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

M. Jean-Pierre GAVAL, contrôleur des finances publiques, adjoint à la responsable du service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux » reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions et les visas sur création de régies temporaires des EPL.

Service « Contrôle budgétaire, expertise et valorisation financière »

Mmes Marcelle ALLAIN et Martine DE MATTEIS, inspectrices des finances publiques, chargées de mission «Contrôle budgétaire, expertise et valorisation financière», reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Service « Dématérialisation » :

M. Pascal LENOIR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, Correspondant Dématérialisation, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Service « Fiscalité directe locale et conseil fiscal » :

Mme Laurence BATTLE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Fiscalité directe locale et conseil fiscal », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions.

2 - Pour la Division de la comptabilité et des produits divers de l'Etat, et des Dépôts de fonds au Trésor :

Mme Sonia CWERNER, inspectrice principale des finances publiques, responsable par intérim de la « Division de la comptabilité et des produits divers de l'Etat » et M. Eric MESSAGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division et notamment :

- l'exécution comptable des dégrèvements pris en matière immobilière par la division des affaires juridiques sans limite de montant,
- et toutes les opérations relatives à la tenue de la caisse, aux officiers de police judiciaire ou aux régies.

Ils reçoivent également, s'agissant des produits divers de l'Etat ainsi que de la taxe d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive gérées par la Trésorerie de PUTEAUX, pouvoir de signer :

- les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 150 000 euros,
- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 60 000 euros,
- les décisions de remboursement des excédents de versement jusqu'à 100 000 euros,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur, les états de poursuite par voie de saisie,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, Juge de l'exécution, Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'instance,
- les propositions d'admission en non valeur d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € et 500 000 € pour les créances des redevables en situation de procédure collective ou surendettement.

Ils reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et de signer les procès-verbaux y afférents.

Division comptabilité de l'Etat

Mmes Agnès PHO et Michèle DESPAUX, inspectrices des finances publiques, ainsi que MM. Hervé AIDEKON et Epiphane FRANCIUS, contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et les bordereaux de transmission des pièces relatifs aux affaires du service comptabilité dont notamment :

- les déclarations de recettes,
- les reçus de dépôts de numéraire ou de valeurs,
- les ordres de paiement, différents documents comptables,
- les délivrances de carnet à souches et les attestations de service fait,
- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France
- et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France et La Banque Postale.

MM. Jean-Charles DECARNIN, Nicolas GARREAU, Mmes Gladys GANE-LIPAROT, Jacqueline MONTAGNAC, Sybille BRAFFY, Annick SAVARZEIX, Sandra TAFIAL, contrôleurs des finances publiques, MM Sylvain RIO, Philippe REY, Mmes Ketty VELAYOUDON, Camille JEZAQUEL, Laure BEDIGIE, Frédérique GROLAND GRONDIN, agents administratifs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Mme Agnès PHO, inspectrice des finances publiques, Mme Jacqueline MONTAGNAC et M. Hervé AIDEKON, contrôleurs des finances publiques, ainsi que M. Sylvain RIO, agent administratif des finances publiques, ont délégation pour :

- signer la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,
- valider et signer électroniquement les virements de gros montant, les virements urgents et les virements vers l'étranger.

Mmes Agnès PHO et Michèle DEPAUX, inspectrices des finances publiques, ainsi que M. Hervé AIDEKON, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation pour signer jusqu'à 10 000€ les dépenses sans ordonnancement en matière immobilière suite aux décisions prises par la division des affaires juridiques.

Mme Sandra TAFIAL, contrôleuse des finances publiques, M Sylvain RIO et Mme Frédérique GROLAND GRONDIN, agents administratifs des finances publiques, reçoivent délégation pour procéder à l'exécution comptable des dégrèvements pris en matière immobilière par la division des affaires juridiques, jusqu'à 5 000 €.

Mmes Sybille BRAFFY, Magaly BOURT, Sylvie MERYL, Sandra TAFIAL, contrôleuses des finances publiques, MM. Sylvain RIO, Jonathan OLLIER, Mohsen EL MOUDDEN ainsi que Mmes Laure BEDIGIE, Camille GOUJON, Frédérique GROLAND GRONDIN et Sophie PEGORIER, agents administratifs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes issues de l'application « Caisse » ainsi que tous dépôts de fonds de moins de 10 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les régies et les officiers de police judiciaire (OPJ).

M. AIDEKON contrôleur des finances publiques et M Sylvain RIO et Mme Sophie PEGORIER agents administratifs des finances publiques, reçoivent délégation de signer tous dépôts de moins de 10 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les régies et les OPJ en l'absence de Mmes Agnès PHO et Michèle DESPAUX.

Service Produits divers de l'Etat :

M Lionel FOURNIER, inspecteur des finances publiques et Mme Maryline HEBERT, contrôleuse principale des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers devant être considérés comme sensibles, ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Ils reçoivent également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes,
- les accusés de réception des prises en charge,
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €,

- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de majoration,
 - les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non valeur sans plafond,
 - les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes,
 - les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement,
 - les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
 - l'ensemble des documents comptables du service,
 - les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, juge de l'exécution, Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'instance pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- Ils reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites,
- les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Mmes Carole LAFON, Marie-Fabienne BOBECHE, M Laurent VION, contrôleurs des finances publiques reçoivent pouvoir de signer :

- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € s'agissant des remises de dettes et d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € s'agissant des remises de majorations,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers sensibles ou à enjeux.
- les déclarations de recettes.

Mme Justine PETOT agent administratif des finances publiques reçoit pouvoir de signer :

- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 500 € s'agissant des remises de dettes et d'un montant inférieur ou égal à 250 € s'agissant des remises de majorations,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers sensibles ou à enjeux.
- les déclarations de recettes.

M Rafik ZERARGA, contrôleur des finances publiques ainsi que Mmes Nawel AIT TAYEB, Maiwenn THOMAS, MM. Philippe JACQUEMET et Greki TCHETCHE, agents administratifs des finances publiques reçoivent pouvoir de signer :

- le courrier simple,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses de majoration d'un montant inférieur ou égal à 500 €,

- les lettres de rappel, les lettres de relance, les mises en demeure de payer et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à leurs missions, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers devant être considérés comme sensibles.

Mme Maiwenn THOMAS et M Yohann GUIZARD reçoivent pouvoir de signer les restitutions d'excédents d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

3 - Pour la Division des dépenses de l'Etat et des affaires économiques :

Mme Claire MONTBARBON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des dépenses de l'Etat et des affaires économiques », et Mme Sylvie VACHIAS, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, son adjointe et responsable du « Service Liaisons Rémunérations », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division, y compris celles concernant les groupements d'intérêts publics.

Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions et audiences des tribunaux de commerce et de grande instance en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

Elles reçoivent également pouvoir de signer les chèques sur le Trésor.

Elles reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux conseils d'administration des groupements d'intérêts publics.

Service Liaisons Rémunérations :

Mme Marie-Andrée COUSTIER, contrôleuse principale des finances publiques, et M. Miré VASILJEVIC, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

Ils reçoivent également pouvoir de signer les documents comptables, les ordres de paiement, les validations de 1^{er} niveau des virements relevant du service, les certificats de non-opposition, les significations d'opposition et les notifications d'exploits d'huissiers, les certificats de cessation de paiement, les certificats de ré-imputation budgétaire et les états des retenues sur traitements et salaires.

Service « Expertises économiques et financières » :

M. Stéphane SALON, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions, les validations de 1^{er} niveau des virements relevant du service, les attestations de dépôt des dossiers auprès de la Commission des chefs de services financiers (CCSF), les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

M. Stéphane SALON reçoit également pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal de Grande Instance et aux commissions de surendettement.

Mme Catherine KOPPE, contrôleuse des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les attestations de dépôt des dossiers auprès de la CCSF.

M. Lionel RICHALET, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter, ainsi que les comptables, aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal de Grande Instance.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- 1- la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
- 2- toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- 3- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- 4- la mise en cause des dirigeants de société ;
- 5- la signature du compte de gestion ;
- 6- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- 7- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- 8- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Par ailleurs, des délégations particulières seront établies dans les domaines d'activité suivants :

- le service « Caisse des Dépôts et Consignations », pour lequel un mandat m'a été donné le 22 mars 2019 par le Directeur chargé des Clientèles bancaires de la direction de la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts et pour lequel j'ai consenti une délégation de signature au niveau départemental,
- la division « France Domaine », pour laquelle l'arrêté PCPIIT n°2019-23 a été pris par le préfet des Hauts-de-Seine en date du 29 mars 2019, et pour lequel j'ai consenti des délégations de signature.
- la gestion du compte Banque de France et du CCP, pour laquelle j'ai consenti des délégations de signature.

Article 2 :

Le présent arrêté est d'effet immédiat.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 2 avril 2019

Laurent FOURQUET

**ARRETE N°2019-037 du 2 avril 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DOMANIALE**

Le Préfet de département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2019-23 du 29 mars 2019 du Préfet des Hauts-de-Seine en date accordant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET chargé de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté PCPIIT n°2019-23 du 29 mars 2019 à M. Laurent FOURQUET, chargé de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, sera exercée par M. Franck DUVAL, Administrateur des finances publiques, responsable adjoint du pôle de la Gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Agnès LAUMAIN, Administratrice des finances publiques adjointe, ou à défaut par Mme Hélène ANGER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Mmes Élodie CHALDJIAN et Catherine ESCRIVA, Inspectrices des finances publiques, Messieurs Guillaume FARCY et Briand NGUYEN, Inspecteurs des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté 2018-123 du 24 septembre 2018

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 02/04/2019

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
chargé de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques,

Laurent FOURQUET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>